

# →→→ Possibilités forestières 2023-2028



## Résultats préliminaires

### Unité d'aménagement 041-51

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des vérifications ont toutefois été réalisées afin de valider la nécessité de modifier les possibilités forestières actuelles.

### Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca) en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

### Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	514 900	35 100	1 700	20 900	63 600	114 300	58 900	85 100	11 700	906 200
<b>2023-2028</b>	<b>480 400</b>	<b>33 900</b>	<b>1 700</b>	<b>19 900</b>	<b>58 400</b>	<b>115 000</b>	<b>56 300</b>	<b>88 000</b>	<b>13 300</b>	<b>866 900</b>
Δ	-7%	-3%	0%	-5%	-8%	1%	-4%	3%	14%	-4%

#### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

- ▶ Remplacement de la coupe mosaïque par une approche par compartiments d'organisation spatiale dans le domaine bioclimatique de la sapinière
- ▶ Ajustement des pentes par la cartographie LIDAR
- ▶ À ce stade, les lisières boisées riveraines ne contribuent pas aux possibilités forestières
- ▶ Territoire d'intérêt d'une superficie de 1 140 hectares retiré de l'aménagement forestier pour 10 ans

## Éléments analysés

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 041-51 a été produit pour la période 2018-2023 et il n'y a pas de nouvel inventaire écoforestier disponible pour 2023-2028.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

### Éléments analysés

- ▶ Nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ Organisation spatiale de la récolte dans une approche par compartiments d'organisation spatiale
- ▶ Ajout de 100 hectares de plantations de peupliers hybrides pour un total de 160 hectares annuellement

## Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

### Modalités reliées à la certification forestière

- ▶ Unité d'aménagement certifiée selon la norme du Forest Stewardship Council
- ▶ Les modalités considérées pour la période 2018-2023 sont reconduites

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	480 400	33 900	1 700	19 900	58 400	115 000	56 300	88 000	13 300	866 900
<b>Certification</b>	-5 100	-400	0	-200	-600	-1 200	-600	-900	-100	-9 100

## Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	3 460	360	2 450	1 520
<b>2023-2028</b>	<b>3 460</b>	<b>360</b>	<b>2 450</b>	<b>1 520</b>
Δ	0%	0%	0%	0%

\* Inclut la coupe progressive régulière

\*\* Inclut la coupe de jardinage

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Aucun changement

## Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	1 030	10	1 060	870
<b>2023-2028</b>	<b>1 130</b>	<b>10</b>	<b>1 060</b>	<b>870</b>
Δ	10%	0%	0%	0%

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Ajout de 100 ha/an de plantations de peupliers hybrides

## Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 7 438 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **6 475 000 \$**, soit 87 % du budget disponible.

## Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	629 760	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	94 820	15%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m <sup>3</sup> /ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	152 000	24%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	382 940	61%

### Principaux changements dans le territoire

- ▶ Retrait de 27 300 hectares de bandes riveraines de la superficie destinée à l'aménagement forestier
- ▶ Retrait de 12 500 hectares de la superficie destinée à l'aménagement forestier suite à l'ajustement des pentes par la cartographie LIDAR. La superficie retirée représente des pentes abruptes ou des sommets

## Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte de la *Stratégie nationale de production de bois*<sup>1</sup>. Cette dernière pourra être considérée lors d'une mise à jour ultérieure des possibilités forestières.

<sup>1</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>



## Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour la période 2018-2023 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

### Rapport final pour la période 2015-2018 ou 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151\\_rapport\\_final\\_v3-0-1.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151_rapport_final_v3-0-1.pdf)

### Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151_fiche_determination_18_v3.pdf)

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 27 avril 2021